



**MRC  
Haut-Richelieu**

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT 508

---

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que les membres du Conseil, siégeant en séance ordinaire le 14 juin 2017, ont adopté le règlement 508 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Ledit règlement est à la disposition des contribuables pour consultation dans chacune des municipalités concernées, au bureau de la MRC du Haut-Richelieu, situé au 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu ou à l'adresse <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php>.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 15<sup>e</sup> jour de juin 2017.

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,



Joane Saunier